



**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DU RÈGLEMENT N° 2021-361**

Règlement numéro 2026-361-2 ordonnant des travaux de construction d'un complexe multisport et décrétant à ces fins une dépense de 45 311 265 \$ et un emprunt n'excédant pas 38 311 265 \$

Mise à jour : 7 avril 2026

N° DU RÈGLEMENT	DATE D'ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
2021-361	2021-12-17	2022-02-08
2023-361-1	2023-10-16	2023-12-26
2026-361-2	2026-02-16	2026-04-02

Le lecteur est avisé que le présent document est une codification administrative du règlement. Il intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a aucune valeur légale. Seules les copies du règlement revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier de la Ville ont une valeur légale. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la Ville.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-361-2 ORDONNANT DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTISPORT ET DÉCRÉTANT
À CES FINS UNE DÉPENSE DE 45 311 265 \$ ET UN EMPRUNT
N'EXCÉDANT PAS 38 311 265 \$

(2023-361-1, art. 2; 2026-361-2, art. 2)

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme annexe 1-2. L'annexe 3 détaille les coûts supplémentaires de 4 700 000 \$, inclut dans l'annexe 1-2.

(2023-361-1, art. 3; 2026-361-2, art. 3)

ARTICLE 3 Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 45 311 265 \$ incluant les frais et contingences pour les objets mentionnés à l'article 2.

(2023-361-1, art. 4; 2026-361-2, art. 4)

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal approprie la somme de 7 000 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés.

(2023-361-1, art. 5)

ARTICLE 5 Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 38 311 265 \$ pour une période de vingt-cinq (25) ans

(2023-361-1, art. 6; 2026-361-2, art. 5)

ARTICLE 6 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :

- 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.

Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(2023-361-1, art. 7)

ARTICLE 7 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(2023-361-1, art. 8)

ARTICLE 8 Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximum prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.

(2023-361-1, art. 9)

ARTICLE 9 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

(2023-361-1, art. 10)

ARTICLE 10 La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

(2023-361-1, art. 11)

ANNEXE 1-2



ESTIMATION DES COÛTS
P-11-BA-05

Complexe multisport de Boucherville

Sommaire du projet

Les coûts comprennent principalement la construction d'un complexe multisport où nous retrouverons un terrain synthétique pouvant accueillir plusieurs sports et une piste de course intérieure. Les estimations inclus aussi les travaux d'aménagement de site, dont un stationnement.

Sommaire des coûts de construction		
Section A	Infrastructure	7 872 509 \$
Section B	Superstructure et enveloppe	11 205 696 \$
Section C	Aménagement intérieur	4 628 407 \$
Section D	Services	8 027 754 \$
Section F	Construction spéciale et démolition	146 300 \$
Section G	Aménagement d'emplacement	2 726 698 \$
Section Z	Administration et profits	4 074 637 \$
	Sous-total construction	38 682 000 \$
Contingences de construction		
	Sous-total contingences de construction	4 476 723 \$
	Taxes (4,98758%)	2 152 541 \$
	Sous-total construction, frais et taxes	45 311 265 \$
	Paielement comptant	7 000 000 \$
	Coût de l'emprunt au fonds général	38 311 265 \$

Stéfanie Papineau, ing., M. Ing.
Chef de service et surveillance de projets
Direction du génie

Claude Poirier, ing., M. ing.
Directeur
Direction du génie

Date : 20 janvier 2026

ANNEXE 3



ESTIMATION DES COÛTS DE CONTINGENCES
P-11-BA-05

Complexe multisport de Boucherville

Sommaire du projet
Les coûts comprennent principalement les coûts de contingences pour la construction d'un complexe multisport où nous retrouverons un terrain synthétique pouvant accueillir plusieurs sports et une piste de course intérieure. Les estimations incluent aussi les travaux d'aménagement de site, dont un stationnement.

	Sommaire des coûts de contingences de construction	Contingences
Section A	Infrastructure	1 018 093 \$
Section B	Superstructure et enveloppe	1 449 149 \$
Section C	Aménagement intérieur	598 557 \$
Section D	Services	1 038 169 \$
Section F	Construction spéciale et démolition	20 132 \$
Section G	Aménagement d'emplacement	352 623 \$
	Sous-total contingences	4 476 723 \$
	Taxes (4,98758%)	223 277 \$
	Sous-total contingences de construction, frais et taxes	4 700 000 \$

Coût de l'emprunt au fonds général 4 700 000 \$

Stéfanie Papineau, ing., M. Ing.
Chef de service et surveillance de projets
Direction du génie

Claude Poirier, ing., M. ing.
Directeur
Direction du génie

Date : 20 janvier 2026